
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 19 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix novembre deux mil quinze, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LENA Yvette, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, M. SYLVESTRE Jean-Paul, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, Mme LESSART-SOLLIEC Françoise, MORIN Claude, Mme LE LAY Béatrice, Mme LEBEGUE Elizabeth, M. LAZENNEC Gilles, M. LE GOFF Michel, Mme PLAZA Stéphanie, M. GAUDART Joël, Mme HEMERY Jeannine, M. GERBET Patrick, Mme LE NY Servane, M. LE GOFF Yannick.

Absents : M. MENARD François, M. MAHOT Jean-François, M. POULIQUEN Pierre, Mme LE GUYADER Nathalie.

Monsieur MENARD François a donné procuration à Monsieur André LE CORRE.

Monsieur MAHOT Jean-François a donné procuration à Madame Yvette LENA.

Monsieur POULIQUEN Pierre a donné procuration à Madame Jeannine HEMERY.

Madame LE GUYADER Nathalie a donné procuration à Madame Patricia LIMBOUR.

Monsieur Jean-Paul SYLVESTRE a été nommé secrétaire de séance.

- - - - -

Délibération n° 68/2015

Objet : Camping municipal – bail de location.

La société BRETAGNE STRUCTURE LOCATION a visité le camping municipal de Le Faouët. Suite à cette visite, elle a informé Monsieur le Maire, par courrier du 2 juillet 2015, de son souhait de louer le camping et à terme de l'acquérir. Au regard de cette demande, Monsieur le Maire a sollicité les services de Maître Soazig GENEVISSE-HENAFF, notaire, pour la rédaction d'un bail de location avec promesse d'achat. Après discussion, il a été décidé de signer un bail de location et une promesse de vente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le bail de location rédigé par Maître Soazig GENEVISSE-HENAFF.

Monsieur le Maire fait la lecture du projet de bail de location du camping municipal.

Vu la délibération n° 40/2015 du 16 juillet 2015 ;

Vu le projet de promesse de vente ;

Vu l'avis du groupe de suivi du projet créé par délibération du 16 juillet 2015 et réuni le vendredi 13 novembre 2015 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer auprès de Maître Soazig GENEVISSE-HENAFF, notaire au Faouët, le bail de location du camping municipal à la société BRETAGNE STRUCTURE LOCATION pour une période de trois ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018) assorti des loyers suivants :

- 6 000 € pour l'année 2016 ;
- 8 000 € pour l'année 2017 ;
- 10 000 € pour l'année 2018.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 69/2015

Objet : Camping municipal – projet de vente.

La société BRETAGNE STRUCTURE LOCATION a visité le camping municipal de Le Faouët. Suite à cette visite, elle a informé Monsieur le Maire, par courrier du 2 juillet 2015, de son souhait de louer le camping et à terme de l'acquérir. Au regard de cette demande, Monsieur le Maire a sollicité les services de Maître Soazig GENEVISSE-HENAFF, notaire, pour la rédaction d'un bail de location avec promesse d'achat. Après discussion, il a été décidé de signer un bail de location et une promesse de vente.

La promesse de vente prévoira un prix variable en fonction de la date de réalisation de l'acte de vente :

- Prix de 175 615,00 euros en cas de vente avant le 31 décembre 2016 ;
- Prix de 167 615,00 euros en cas de vente avant le 31 décembre 2017 ;
- Prix de 157 615,00 euros en cas de vente avant le 31 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente.

Vu la délibération n° 40/2015 du 16 juillet 2015 ;

Vu la délibération n° 68/2015 du 19 novembre 2015 ;

Vu l'estimation de France Domaine du 22 mai 2015 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, habilite le maire

- à signer la promesse de vente du camping municipal à la société BRETAGNE STRUCTURE LOCATION et toutes les pièces afférentes à ce dossier en l'étude de Maître Soazig GENEVISSE-HENAFF au prix de :
 - 175 615,00 euros en cas de vente avant le 31 décembre 2016 ;
 - 167 615,00 euros en cas de vente avant le 31 décembre 2017 ;
 - 157 615,00 euros en cas de vente avant le 31 décembre 2018 ;
- A signer l'acte de vente du camping municipal à la société BRETAGNE STRUCTURE LOCATION et toutes les pièces afférentes à ce dossier en l'étude de Maître Soazig GENEVISSE-HENAFF.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 70/2015

Objet : Recensement général de la population.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la mise en œuvre du recensement rénové de la population en 2004, les communes de moins de 10.000 habitants sont recensées exhaustivement sur un cycle de 5 ans.

La commune du FAOUËT, ayant été concernée par cette nouvelle disposition en 2006 et en 2011, va devoir à nouveau réaliser un recensement de sa population sur la période de janvier à février 2016.

A cet effet, il lui revient désormais la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement en partenariat étroit avec l'INSEE, qui, de son côté, a une mission d'organisation du recensement et de contrôle.

Au titre de ses obligations, la commune aura donc à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers étant précisé, qu'elle recevra, en contrepartie de l'Etat, une dotation spécifique pour couvrir les dépenses inhérentes au recensement.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Habilite le Maire à l'effet de mettre en place :

- ✓ L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement, nommée par arrêté municipal, qui devra comporter, outre un coordinateur communal, six agents recenseurs qui opéreront sur le terrain.
- ✓ Les moyens matériels (bureau – téléphone – équipement informatique...) pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées par les agents recenseurs.
- ✓ Le dispositif financier en vue de rémunérer les agents recenseurs en fonction des questionnaires remplis et pour leurs frais de déplacement sur les bases comme suit :

Enquête de recensement

Bulletin individuel	1,46 €
Feuille de logement	0,52 €
Feuille de logement non enquêté	0,52 €
Dossier immeuble collectif	0,52 €
Bordereau de district	5,25 €
Séance de formation	25,50 €
Tournée de repérage	150,00 € (forfait)

Déplacements

Utilisation du véhicule personnel 140 € (Forfait)

Etant précisé que si la Commune fait recours à des agents communaux (titulaires à temps complet ou non, ou non titulaires) comme agents recenseurs, ceux-ci conserveraient leur

rémunération habituelle à laquelle s'ajouterait le versement d'heures supplémentaires ou complémentaires suivant le cas.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DECISION

Décision n° 10/2015 du 12 novembre 2015.

Objet : Travaux d'aménagement des abords des collèges.

Le Maire du FAOJET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu le rapport d'ouverture des offres de la commission des marchés à procédure adaptée du 28 octobre 2015 ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 4 novembre 2015 rédigé par le bureau d'études SERVICAD ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 9 novembre 2015 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché de travaux de travaux d'aménagement des abords des collèges à la société **EUROVIA** sise à **HENNEBONT** (56700), de réaliser l'option 1 (habillage du mur) et de retenir l'offre tarifaire relative à la tranche conditionnelle en précisant qu'elle sera éventuellement affermie ultérieurement. Le marché est donc attribué pour un **montant hors taxes de 206 190,00 €**.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Lors de la séance du conseil municipal du dix-neuf novembre deux mil quinze les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
68/2015	Camping municipal – bail de location.
69/2015	Camping municipal – projet de vente.
70/2015	Recensement général de la population.

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François Absent	LIMBOUR- BOZEC Patricia	SYLVESTRE Jean-Paul
JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane	MAHOT Jean- François Absent
LESSART- SOLLIEC Françoise	LAZENNEC Gilles	LEBEGUE Elisabeth	LE GOFF Michel	LE GUYADER Nathalie Absente
GAUDART Joël	PLAZA Stéphanie	POULIQUEN Pierre Absent	HEMERY Jeannine	GERBET Patrick
LE NY Servane	LE GOFF Yannick			